		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du 10 mars 2025			
L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du cinq mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19	18	1	0	05.03.2025	11.03.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-3-6

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : MESSINA Nathalie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent
Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose le résultat du compte financier unique de l'exercice 2024 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 890 524,97	1 916 714,48	4 807 239,45
	Recettes réalisées (1)	B	2 224 357,73	2 650 967,68	4 875 325,41
	Restes à réaliser	C	845 570,13	0,00	845 570,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 424 973,37	1 895 802,04	4 320 775,41
	Dépenses réalisées (1)	E	1 858 212,10	2 208 731,13	4 064 943,23
	Restes à réaliser	F	502 990,85	0,00	502 990,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	366 145,63	444 236,55	810 382,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-465 551,60	430 228,75	-35 322,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-99 405,97	874 465,30	775 059,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	342 579,28	0,00	342 579,28
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	243 173,31	874 465,30	1 117 638,61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Pour : 18 (AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme)

Contre : --


Abstention : --

Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.